

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Franck LOSSIE, Emmanuelle PERRELLON, Florence PLEVEN, Marc PRABONNAUD, Frédérique PROUST, Carole SAGNELLA, Sylvie TRÉHIN et Alexandre VABRE.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN (pouvoir à Madame PLEVEN), Dominique BINET (pouvoir à Monsieur ESPINOSA), Réjane BRANGEON-BOULIN (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE), Christophe BERTRAND (pouvoir à Monsieur GATTERER), Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Madame PERRELLON), et Alexandre VIGNE (pouvoir à Monsieur LOSSIE).

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Sylvie TRÉHIN.

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 18.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 octobre 2024 a été approuvé à l'unanimité,

**1. DÉCISIONS DU MAIRE**

**1.1. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE HÉRISSON JAUNE ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES**

Par décision n°51/2024 du 12 septembre 2024, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la société LE HÉRISSON JAUNE représentée par Monsieur Xavier CAPOEN et Madame Martine CAPOEN et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Monsieur Xavier CAPOEN et Madame Martine CAPOEN s'engagent à exercer une activité itinérante de food-truck sur la place de la mairie aux Molières le vendredi soir.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 12 septembre 2024. Le droit de place appliqué est fixé à 30 € TTC par mois pour un emplacement simple

**1.2. CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS INFINITY PAR LA SOCIÉTÉ JVS-MAIRISTEM**

Par décision n°52/2024 du 5 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un contrat de maintenance des logiciels Infinity avec Pack FINANCES ESSENTIEL et Pack RH STANDARD, entre la société JVS-MAIRISTEM, et la commune des Molières représentée par son maire, Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat concerne l'assistance téléphonique logicielle, la maintenance corrective, la maintenance évolutive et l'évolution majeure des logiciels.

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel est de 2 957,47 € HT (3 548,96 € TTC) par an. Ce montant sera révisé de plein droit par le fournisseur lors de chaque période de renouvellement du présent contrat.

### **1.3. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Par décision n°53/2024 du 7 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour 20 interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank entre l'association MURMURES, représentée par Madame Emma BALICK, en qualité de présidente, domiciliée 5 rue Canoville 91540 MENNECY et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les 20 interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIÉ auront lieu entre le 6 janvier et le 14 juin 2025 au sein de l'école maternelle Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires. Le coût de la prestation est fixé à 140 € TTC par séance unitaire, sur la base de 20 séances. Le montant global de la prestation s'élève à 2 800 € TTC pour l'année scolaire 2024/2025.

### **1.4. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Par décision n°54/2024 du 7 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour 23 interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre l'association MURMURES, représentée par Madame Emma BALICK, en qualité de Présidente, domiciliée 5 rue Canoville 91540 MENNECY et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les 23 interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIÉ auront lieu entre le 3 décembre 2024 et le 14 juin 2025 au sein de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires. Le coût de la prestation est fixé à 240 € TTC par séance unitaire, sur la base de 23 séances. Le montant global de la prestation s'élève à 5 520 € TTC pour l'année scolaire 2024/2025.

### **1.5. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – ENTREPRISE BODET - MARCHÉ N°02-11/2024**

Par décision n°55/2024 du 7 novembre 2024, il a été décidé de l'attribution du marché de travaux relatif à la réparation des cloches de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières à l'entreprise BODET représentée par Monsieur Robin DEBOST, domiciliée 19 rue de la fontaine - CS 30001 – 49340 TREMENTINES.

Le marché de travaux consiste en la réparation de la cloche YSABEL classée au titre des monuments historiques ainsi que les 3 autres cloches de l'église.

Le montant total s'élève à 39 915,40 € HT soit 47 898,48 € TTC.

### **1.6. CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT**

Par décision n°56/2024 du 12 novembre 2024, il a été décidé de la conclusion d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société BERGER-LEVRAULT représentée par son directeur général Monsieur Stéphane MANOU, domiciliée 64 rue Jean Rostand à Labège (31670) et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 728 € HT (soit 2 073,60 € TTC) pour les droits d'utilisations, auxquels sont ajoutés 192 € HT (soit 230,40 € TTC) pour la maintenance et la formation.

### **1.7. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – LOT 3 « COUVERTURE » A L'ENTREPRISE GIAGNONI – MARCHÉ N°01-02/2024**

Par décision n°57/2024 du 15 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°3 « Couverture » passé dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières – Tranche 1.

L'objet de cet avenant porte sur des *travaux supplémentaires* à savoir : pose de piques anti-pigeons.

Le montant de cet avenant s'élève à + 718,13 € HT soit 861,76 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 30 639 € HT soit 36 766,80 € TTC.

#### **1.8. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – LOT 1 « PRÉPARATION – MACONNERIE – ENDUITS » A L'ENTREPRISE DESTAS ET CREIB – MARCHÉ N°01-02/2024**

Par décision n°58/2024 du 18 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un avenant n°2 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°1 « Préparation – Maçonnerie - Enduits » passé dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières – Tranche 1.

L'objet de cet avenant porte sur des *travaux supplémentaires* à savoir : ajout d'isolant sous les voutes, travaux de reprise complémentaire des rampants de l'aile nord, reprise du mur au droit du clocher sur toute la hauteur.

Le montant de cet avenant s'élève à + 10 114,07 € HT soit 12 136,88 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 200 840,88 € HT soit 241 009,05 € TTC.

#### **1.9. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION / RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK SISE 7 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIÈRES – MARCHÉ N°01-06/2024**

Par décision n°59/2024 du 18 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'opération de démolition / reconstruction de l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué au groupement conjoint composé comme suit :

- la société **PR'Optim SAS** représentée par Madame Caroline DIDIER DA CRUZ domiciliée 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280), mandataire,
- et la société **BETEM ILE DE FRANCE** sise 10-12 cours Louis Lumière à Vincennes (94300), co-traitant.

Le montant du marché s'élève à 128 920 € HT soit 154 704 € TTC décomposé comme suit :

\* Tranche ferme : étude de faisabilité pré-opérationnelle permettant de déterminer le meilleur site et d'engager par la suite une mission d'AMO : 13 185 € HT,

\* 1<sup>ère</sup> Tranche conditionnelle – Assistance dans la mise en œuvre de la procédure de commande publique : 28 725 € HT,

\* 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle – Assistance dans le suivi des études : 20 510 € HT,

\* 3<sup>ème</sup> tranche conditionnelle – Assistance dans le suivi de chantier : 66 500 € HT.

#### **1.10. CONTRAT DE DÉRATISATION SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**

Par décision n°60/2024 du 25 novembre 2024, il a été décidé de la conclusion d'un contrat dératisation du réseau d'assainissement sur la commune des Molières, entre la société FRANCE HYGIENE SERVICE domiciliée 2 rue de la tête à loup - ZAC de Grand-Champ - 77440 OCQUERRE représentée par Monsieur Xavier BORIES, directeur d'agence, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les prestations comprises dans ce contrat portent sur le contrôle et le traitement des rongeurs si nécessaire de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune des Molières et le dépôt de rodenticides.

Le présent contrat est établi du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède 4 ans.

Le coût de cette prestation est fixé à 671,72 € HT, soit 806,06 € TTC par an pour une visite annuelle de contrôle et d'intervention sur le réseau d'assainissement.

Des coûts supplémentaires peuvent être appliqués en cas d'infestation avérée :

- 210 € HT, soit 252 € TTC pour un passage supplémentaire,
- 60 € HT, soit 72 € TTC pour les frais de déplacement en cas de refus d'intervention ou absences malgré confirmation de présence
- des frais de restitution du matériel en cas de résiliation du contrat (sur devis).

#### **1.11. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – LOT 4 « MENUISERIES » A L'ENTREPRISE PELLÉ – MARCHÉ N°01-02/2024**

Par décision n°61/2024 du 28 novembre 2024, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°4 « Menuiserie » passé dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières – Tranche 1.

L'objet de cet avenant porte sur des *travaux supplémentaires* à savoir : réfection à neuf de la porte en chêne massif de la sacristie.

Le montant de cet avenant s'élève à + 4 300 € HT soit 5 160 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 28 821,95 € HT soit 34 586,34 € TTC.

#### **1.12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES A L'ENTREPRISE VITRAIL FRANCE - MARCHÉ N°1-11/2024**

Par décision n°62/2024 du 29 novembre 2024, il a été décidé de l'attribution du marché de restauration des vitraux de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières à l'entreprise VITRAIL FRANCE représentée par Monsieur Emmanuel PUTANIER, directeur, domiciliée ZA de Grouas – 72190 NEUVILLE SUR SARTHE.

Le montant total s'élève à 43 275,60 € HT soit 51 930,72 € TTC.

#### **1.13. AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE AUX MOLIÈRES – TRANCHE 1 – LOT 1 « PRÉPARATION – MACONNERIE – ENDUITS » A L'ENTREPRISE DESTAS ET CREIB – MARCHÉ N°01-02/2024**

Par décision n°63/2024 du 3 décembre 2024, il a été décidé de la signature d'un avenant n°3 au marché à procédure adaptée relatif au lot n°1 « Préparation – Maçonnerie - Enduits » passé dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières – Tranche 1.

L'objet de cet avenant porte sur des *travaux supplémentaires* à savoir : démolition des murs d'un ancien appentis.

Le montant de cet avenant s'élève à + 8 367,34 € HT soit 10 040,81 € TTC. Le montant du marché est donc porté à 209 208,22 € HT soit 251 049,86 € TTC.

#### **1.14. AVENANT N°1 AU CONTRAT N°3100005038 DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE MARIE-MADELEINE PROPOSÉ PAR QUALICONSULT SÉCURITÉ**

Par décision n°65/2024 du 6 décembre 2024, il a été décidé de la signature d'un avenant n°1 au contrat n°3100005038 de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de la restauration de l'église Sainte Marie-Madeleine aux Molières entre l'entreprise QUALICONSULT SÉCURITÉ domiciliée 4 rue du Bois Sauvage à EVRY COURCOURONNES (91055) représentée par Madame Carine BIRON, cheffe de service SPS et HSE, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

L'avenant n°1 rendu nécessaire par la prolongation du délai d'exécution des travaux de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'en mars 2025 a pour objet la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la restauration de l'église Sainte Marie-Madeleine.

Les honoraires cet avenant s'élèvent à 630 € HT soit 756 € TTC.

La présente décision remplace la décision n°64/2024 du 3 décembre 2024.

## **2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **2.1. AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE – COMMUNE DES MOLIÈRES**

*Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,*

Monsieur le Maire indique que la capacité du cimetière actuel sur la parcelle cadastrée section AA n°23 d'une contenance de 41 a 10 ca est arrivée à saturation. En effet, le cimetière comprend 499 concessions de terrain et 24 concessions de columbarium. Le nombre moyen d'inhumation est de 15 par an. Le nombre moyen d'achat de nouvelles concessions est de 3 par an. A ce jour, seuls 9 emplacements sont disponibles en concession de terrain. L'agrandissement du cimetière est donc indispensable.

Dans cette perspective, la commune avait fait l'acquisition de la parcelle accolée au cimetière actuel et cadastrée section AA n°19 d'une contenance de 15 a 25 ca.

Monsieur le Maire propose donc que cette parcelle soit aménagée pour permettre l'accueil de concessions supplémentaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2223-1 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'agrandissement du cimetière communal sur la parcelle cadastrée section AA n°19.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **2.2. RÉGULARISATION DE LA RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES MOLIÈRES DES PARCELLES APPARTENANT A L'ASL DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT DE L'ALLÉE DES JARDINS ET CADASTRÉES SECTION AA N°209, N°212 N°226 ET N°227 SISES ALLÉE DES JARDINS AUX MOLIÈRES**

*Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,*

Monsieur le Maire rappelle que la société TEPAC a bénéficié en 2000 d'un permis de lotir le lotissement dit « Les Jardins » aux Molières. Ce permis de lotir prévoyait la rétrocession de l'ensemble des réseaux d'infrastructure d'abord à l'Association Syndicale Libre (ASL) des co-proprétaires puis leur incorporation dans le domaine public communal. Ces équipements comprennent l'ensemble des voies (automobile et piétonne), la zone verte, les plantations et les travaux de viabilité (eau potable, assainissement, électricité, téléphone et éclairage). Ils correspondent aux parcelles cadastrées section AA n°209, n°212, n°226 et n°227.

L'ASL « Les Jardins » a sollicité à plusieurs reprises la commune afin d'acter la rétrocession de ces quatre parcelles. Aussi, compte tenu de l'antériorité de cette demande, Monsieur le Maire propose désormais d'y accéder.

Pour se faire les représentants de l'A.S.L. « Les Jardins » ont été reçus en mairie. Lors de cette entrevue il a été précisé que l'entretien des espaces verts actuellement effectué par une entreprise privée, serait ajouté au planning de travail des agents techniques municipaux. Cependant, il a été indiqué que compte tenu des effectifs, des moyens limités et de la charge de travail d'entretien qui incombe à la commune, les tontes et tailles ne seront pas effectuées à la même fréquence qu'actuellement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'ASL s'est engagée à réaliser à ses frais les contrôles de conformité des réseaux exigés par la commune et par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de Yvette (SIAHVY) avant le transfert de propriété de ces équipements.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AA n°209, n°212, n°226 et n°227 à l'euro symbolique **SOUS LES RÉSERVES SUIVANTES** :

- de l'accord du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) sur la cession des ouvrages d'assainissement. Cet accord est soumis à la production de documents et notamment d'un plan géoréférencé en classe A des ouvrages, les fiches techniques des matériaux et des ouvrages, les rapports d'essais conformes des ouvrages (compactage, étanchéité, inspection télévisée). De plus, cet accord suppose également que les propriétés desservies disposent de d'une boîte de branchement et que la voirie sous laquelle sont implantées les ouvrages soient en totalité publique.

- de la transmission à la commune des certificats de conformité des réseaux rétrocedés et en particulier : eaux pluviales (les mêmes documents que pour l'assainissement seront demandés), eau potable, électricité, téléphone (la commune étant déjà en possession des certificats concernant l'éclairage public).

- sous réserve du bon état d'entretien du revêtement de tous les espaces rétrocedés (voie, trottoirs, chemin...)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette acquisition.

**DIT** que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

### **2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET GÉNÉRAL**

**Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,**

Monsieur le Maire indique que par courriel adressé en mairie le 22 octobre 2024, le service du contrôle budgétaire des service préfectoraux, a adressé une observation sur la délibération n°10/2024 du 8 avril 2024. Celle-ci comportait une erreur de 0,04 € dans l'énoncé de l'excédent réel d'investissement de 2023. L'Etat demande donc à la commune la rectification de cette délibération.

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2023 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 753 896,77 € ;

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2023, un excédent de la section d'investissement de 1 031 729,32 € auxquels il convient de déduire 1 169 326,35 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2023 mais dont la réalisation est reportée en 2024) et d'ajouter 550 159 € de restes à réaliser (recettes sollicitées et engagées en 2023 mais à encaisser en 2024) : soit un excédent réel d'investissement de 412 561,97 € (et non 412 562,01 € comme indiqué dans la délibération n°10/2024 du 8 avril 2024).

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter au budget de l'année 2024, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 572 402,54 €

*Comptes de report :*

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté":	1 031 729,32 €
- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté":	181 494,23 €

Il est précisé que ces écritures comprennent les reports des excédents du budget d'assainissement qui sont destinés à être reversés au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVV) désormais compétent dans ce domaine à savoir :

- l'excédent de la section d'investissement de 341 966,36 €,  
- l'excédent de la section d'exploitation de 181 494,23 €.

Par décision n°8/2024 du 18 mars 2024, les membres du conseil municipal ont décidé de la dissolution du budget de la caisse des écoles. Par conséquent, il y a lieu de reprendre également ces excédents dans le budget de la commune en les ajoutant aux comptes de reports comme suit :

- l'excédent d'investissement d'un montant de 451,36 € (ligne 001),
- et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 13 788,32 € (ligne 002).

Au final, les écritures des comptes de report seront donc les suivantes :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté": 1 031 729,32 € + 451,36 € = 1 032 180,68 €
- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté": 181 494,23 € + 13 788,32 € = 195 282,55 €

**DIT** que la présente délibération remplace la délibération n°10/2024 du 8 avril 2024.

## **2.4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL – ANNÉE 2024**

*Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 approuvant l'attribution de fonds de concours aux communes membres accueillant des enfants en centre de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses liées à l'accueil des enfants en centre de loisirs et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCPL,

Considérant qu'au titre de ces dépenses, la CCPL a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 16 250,40 € à la commune des Molières,

Madame TRÉHIN demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 16 250,40 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil des enfants en centre de loisirs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

*SÉANCE LEVÉE A 21 H 20.*